AUXONNE
VILLE IMPÉRIALE

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

AMÉNAGEMENT ET EXPLOITATION DU RESTAURANT-SNACK DE LA PISCINE D'AUXONNE POUR UNE DURÉE DE 4 ANS / 2027 – 2030

Photo ©ID Verde Yoan Jeudy

PISCINE AUXONNE

Photo ©Greenbox

Date de publication : 1er octobre 2026
Date limite de réception des dossiers : 15 décembre 2026

BIENVENUE À AUXONNE

Auxonne est une ville de **7 700 habitants** à la situation géographique privilégiée, qui en fait un point incontournable pour les nombreux touristes désirant découvrir la Bourgogne Franche-Comté.

Chef lieu de canton, elle a intégré le programme **« Petite Ville de Demain »** afin de renforcer l'attractivité de son centre-ville, son habitat et son cadre de vie, tout en développant des services et des activités et en valorisant son patrimoine bâti et paysagé. La Commune affiche 3 fleurs au classement **« Villes et Villages Fleuris ».**

De nombreuses actions de **revitalisation** ont été mises en place ces dernières années : requalification de la « Grande Rue » et réforme du stationnement, création d'une médiathèque et d'un city stade, aides financières à la rénovation de logements, création et rénovation de parkings, rénovation du cinéma...

Ancienne place forte au patrimoine historique laissant imaginer un passé militaire prestigieux, grâce notamment au séjour du jeune Napoléon Bonaparte, la Commune est également labellisée **« Ville Impériale ».** Elle accueille depuis 1956 le **511e Régiment du Train** qui appartient à la première brigade logistique, grande unité du commandement de la Force Logistique Terrestre.

L'offre culturelle a été renforcée et structurée, avec de nombreuses animations proposées par les associations et par la Municipalité toute l'année (carnaval, spectacles, festival jeune public...).

Auxonne est par ailleurs labellisée **« Ville Active et Sportive »**, autre domaine dans lequel l'offre associative est riche et variée (triathlon, Fun Car, tir sportif, canoë-kayak, nombreuses compétitions...).

Blottie près de la Saône, la **capitale du Val de Saône** permet toutes les activités sur l'eau.
Fermée depuis 2019, la **piscine municipale** a rouvert ses portes au public en juin 2026 pour permettre à la population du territoire, aux enfants des établissements scolaires environnants, aux associations sportives et éducatives, de retrouver la pratique sportive aquatique.

Dans cet important projet de réhabilitation, une place importante a été donnée à l'avant de la piscine, laissant la possibilité de **profiter d'une pause en bord de Saône grâce au snack et à sa terrasse extérieure**, sans forcément devoir entrer dans la piscine.

Le présent **appel à manifestation d'intérêt** est lancé en application des dispositions de l'article L.2122-1-1 alinéa 1 du Code général de la propriété des personnes publiques pour l'**aménagement et l'exploitation du restaurant-snack de la piscine.**

EXONÉRATIONS FISCALES ET SOCIALES

PISCINE AUXONNE

Des exonérations fiscales et sociales avec France Ruralités Revitalisation

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024, est entrée en vigueur le 1er juillet 2024, avec un nouveau zonage appelé « France Ruralités Revitalisation » (FRR).

La commune d'Auxonne a été intégrée dans ce nouveau zonage, ce qui permet aux entreprises qui s'y installent de bénéficier d'exonérations d'impôts sur les bénéfices et d'impôts locaux pendant 8 ans (dont 5 ans à 100 %) !

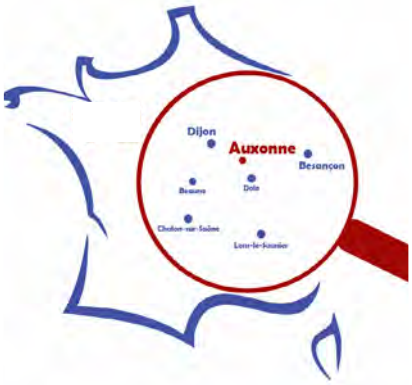

Le dispositif est à destination des **entreprises de moins de 11 salariés** créées ou reprises sur la commune **entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029.** Les franchises et filiales sont éligibles.

Les exonérations possibles :

- **Exonérations d'impôt sur les bénéfices** (impôt sur le revenu ou sur les sociétés)
- **Exonération de droits de mutation** pour l'acquisition de fonds de commerce et de clientèles d'un montant n'excédant pas 107 000€
- **Exonérations de cotisations patronales** d'assurance maladie, d'assurance vieillesse et d'allocations familiales pour l'embauche

FRANCE RURALITÉS

UNE PISCINE MUNICIPALE TOTALEMENT RÉHABILITÉE

- Exploitation confiée à la société Equalia par marché public
- Concertation indispensable pour la gestion du snack et de la terrasse dans l'enceinte de la piscine aux heures d'ouverture
- Ouverture prévue de juin à fin août
- 78 places de stationnement (dont 2 PMR) sur un parking disposant d'un éclairage public
- Proximité du camping l'Arquebuse (120 emplacements, pas de piscine dans le camping)

AUXONNE
VILLE IMPÉRIALE

PISCINE AUXONNE

CARACTÉRISTIQUES DU LOCAL RESTAURANT-SNACK

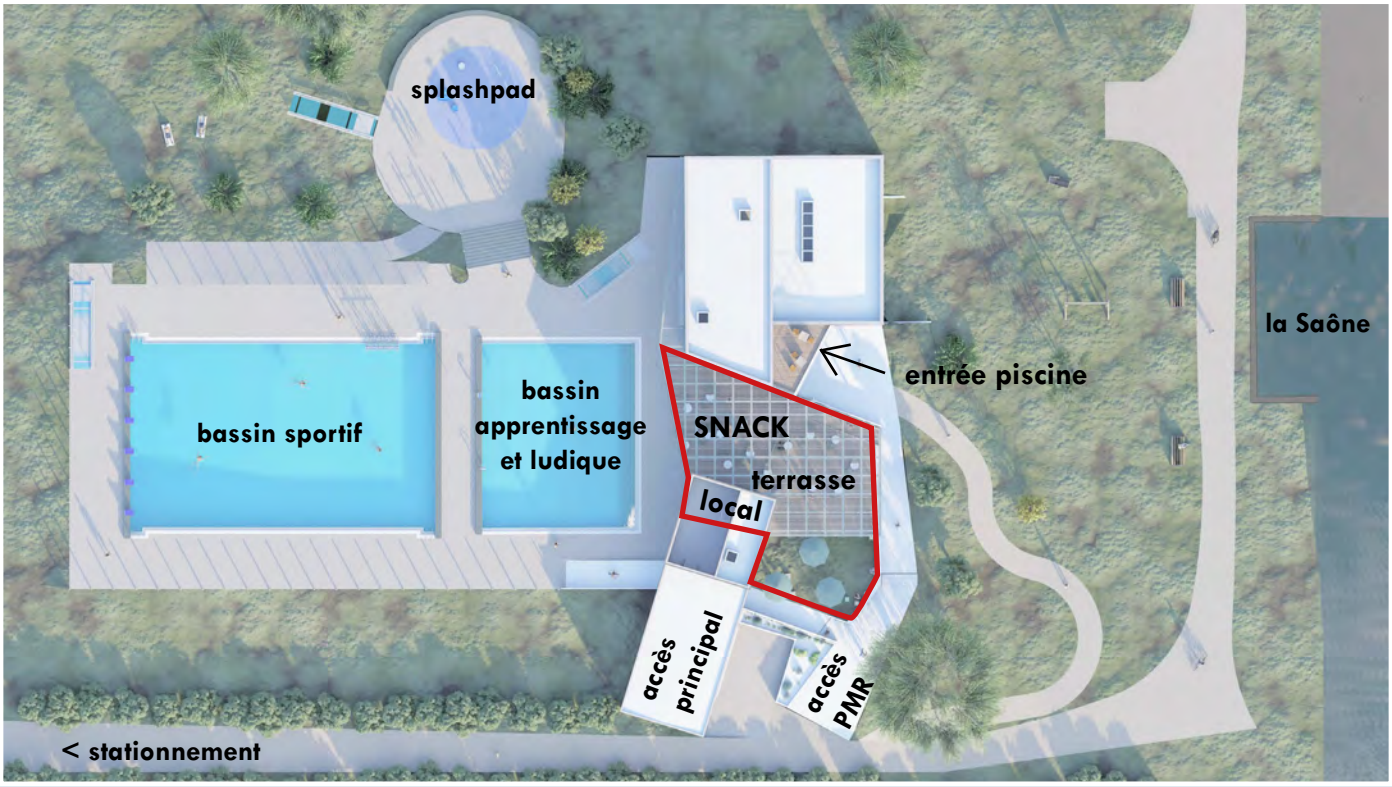

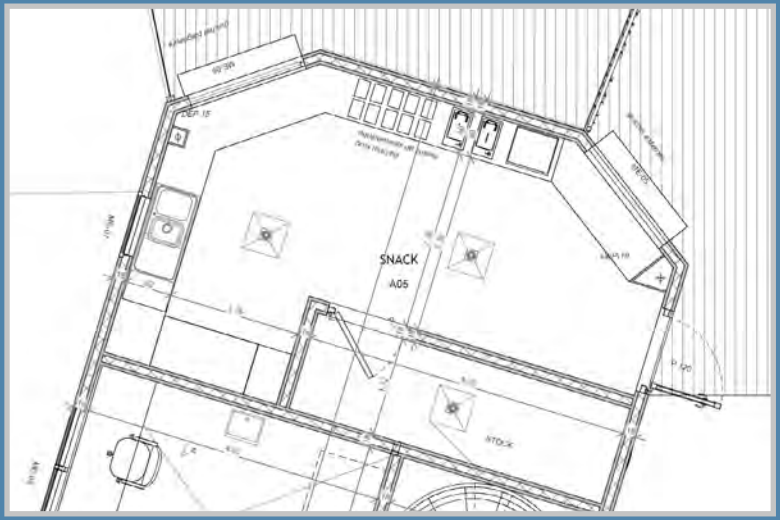

- Un local snack de 29,10 m²
- Deux terrasses :
  - 165 m² en bois composite divisé en deux espaces « extérieur côté Saône » et « baigneurs »
  - 60 m² en gazon synthétique.
- Éclairage extérieur de la terrasse et des circulations
- Équipement technique :
  Local mis à disposition avec une hotte (puissance électrique : 36 kVA triphasé, puissance maximale autorisée par le bureau de contrôle : 20 kw).
  Le titulaire aura à sa charge l'équipement mobilier *(évier, éléments de cuisson, réfrigérateur, congélateur, tables, chaises, matériel de cuisine et de service...)*.
  Les installations électriques seront adaptées par la commune aux besoins du titulaire.
- Ouverture possible dès mars 2027
- Convention d'occupation temporaire du domaine public de 4 ans (2027 – 2030)
- Redevance progressive : année 1: 3 000 €, année 2 : 3 500 €, année 3: 4 000 €, année 4: 4 500 €
- Ouverture libre en dehors des périodes d'ouverture de la piscine

CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE DE RESTAURATION-SNACK RECHERCHÉE

L'exploitant devra prendre en considération le projet de la Commune, à savoir :

- Une mise en valeur de la terrasse par le choix d'un mobilier adapté et qualitatif
- Une proposition d'offre de snacking traditionnelle pour les usagers de la piscine
- Une proposition d'offre de restauration qualitative de type guinguette mettant en valeur des produits frais et locaux
- La possibilité de proposer des soirées thématiques

La commune délivrera si nécessaire une licence restauration au professionnel.

AUXONNE
VILLE IMPÉRIALE

PISCINE AUXONNE

CONDITIONS DE CANDIDATURE

CONTACT
Alexandre Mougey,
directeur général des services

alexandre.mougey@mairie-auxonne.fr
03 80 60 44 60
Mairie d'Auxonne, place d'Armes
21130 AUXONNE

Les porteurs de projet sont invités à transmettre un dossier de candidature avant le 15 décembre 2026 à 12h :

- par email en version numérique (récépissé envoyé par retour de mail)
- par courrier recommandé avec accusé de réception
- par dépôt en mairie contre remise d'un récépissé

Ce dossier devra comprendre l'ensemble des pièces demandées.
Seuls les dossiers complets seront analysés dans le cadre du présent appel à candidature.
Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, la ville pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Si des précisions, ne figurant pas dans le présent dossier, devaient être apportées sur le projet durant la phase d'appel à manifestation d'intérêt, la Ville souhaiterait pouvoir les donner à l'ensemble des potentiels candidats. Aussi les personnes prévoyant de déposer une candidature sont invitées à se faire connaitre par email dès la lecture du présent dossier, afin d'être destinataires des éventuelles communications ultérieures.

Toute question devra être posée par email 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une visite préalable est obligatoire avant tout dépôt de dossier de candidature.
Ces visites pourront avoir lieu pendant toute la durée du dépôt de candidature, sur rendez-vous.

La totalité des pièces demandées dans le dossier de candidature et la visite de site préalable sont indispensables à l'analyse. Leur absence pourrait entrainer l'éviction du candidat.

Une audition avec les candidats les mieux classés pourra être organisée le 15 janvier 2027 (date à confirmer), à l'issue des analyses des offres.

Sur la base d'un classement des propositions reçues, réalisé à partir des critères ci-après, la proposition la mieux notée sera retenue.

La Ville d'Auxonne se réserve le droit de mettre fin à la consultation pour motif d'intérêt général ou si aucune candidature n'était satisfaisante au vu des critères mentionnés. Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être accordée. Dans ce cas, la consultation pourra être renouvelée ultérieurement pour le même objet.

DOCUMENTS À FOURNIR
CALENDRIER
CRITÈRES DE SÉLECTION

Documents / justificatifs à transmettre obligatoirement :

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter sa candidature,
- Le compte de résultat et le bilan des trois derniers exercices (si activité déjà existante),
- Une attestation d'assurance et les certificats fiscaux et sociaux en cours de validité,
- Une attestation de formation dispensée par un organisme agréé (HACCP) ou diplôme relatif aux métiers de la restauration,
- Une note exposant les références et l'expérience du candidat dans la gestion d'équipements similaires à l'objet du présent Appel à Manifestation d'Intérêt,
- Le projet d'exploitation, précisant :
  - * les prestations proposées (cartes et tarifs envisagés),
  - * le fonctionnement du snack et du restaurant (les périodes et horaires envisagés, les prestations proposées aux usagers, les relations avec l'exploitation de la piscine),
  - * les moyens techniques (équipement et mobilier envisagé [plan d'aménagement et/ou images de référence] et humains mis en œuvre pour la bonne réalisation du projet d'exploitation,
  - * un compte prévisionnel d'exploitation,
  - * calendrier d'installation avec engagement d'ouverture au plus tard le samedi 5 juillet 2027,
  - * tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat.

Etapes de sélection :

- Dépôt des candidatures : mardi 15 décembre 2026
- Auditions : vendredi 15 janvier 2027
- Sélection et notification : vendredi 29 janvier 2027

Critères de jugement des dossiers de candidature :

- La qualité du projet proposé (80 points)
  - * Sous-critère 1 : la nature et les modalités d'exercice de l'activité snack au profit des usagers de la piscine
  - * Sous-critère 2 : la nature et les modalités d'exercice de l'activité restauration tous publics (côté terrasse Saône)
  - * Sous-critère 3 : les moyens (matériel, mobilier et humain) mis à disposition dans l'exercice de l'activité
- La robustesse du modèle économique et financier (20 points)